

Aux membres du Conseil général de Premier

Premier, le 25 avril 2022

Préavis municipal N° 197 pour le Conseil du 2 juin 2022. Nouveau règlement communal et annexe sur la distribution d'eau

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

I - Préambule

En date du 7 octobre 2021, le Conseil général de Premier a donné son accord sur le règlement communal et annexe sur la distribution d'eau proposé, sachant qu'ils devaient encore obtenir le préavis de Monsieur Prix et de l'OFCO. Après consultation de ces instances, le règlement donnait satisfaction, son annexe rencontre lui de nombreuses remarques à traiter. Avec la nouvelle organisation de l'OFCO qui a maintenant son propre service juridique, de nombreuses modifications sont à apporter à l'annexe ou revenir sur le règlement type.

Monsieur Prix, instance fédérale de contrôle des prix, prend en comparaison une ville de 5000 habitants et nous remet un tableau de recommandations qu'il est difficile de respecter mais que nous avons essayé d'en tenir compte pour s'y rapprocher au maximum.

Dès lors, la Municipalité a décidé de reprendre l'annexe du règlement type pour faciliter l'approbation de l'OFCO. Monsieur Hoenger, de cette instance cantonale, nous a validé, en date du 12 avril 2022, le règlement avec son annexe modifiée.

Le règlement communal avec son annexe définit les modalités de calcul des taxes ainsi que le cercle des contribuables qui y sont assujettis.

II. Objet du préavis

Notre règlement actuel n'étant plus aligné avec le droit supérieur, nous vous rappelons l'obligation légale de le mettre en conformité, soit :

1. Le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, sans changement, à revalider.
2. L'annexe au règlement qui définit les nouvelles modalités de calcul des taxes.
3. Le tarif des taxes à appliquer dès l'approbation par le Chef de département.
4. L'acceptation d'un écart avec les recommandations de Monsieur Prix.

III. Modifications principales:

1. La taxe unique de raccordement[□] est calculée sur la base de la valeur incendie ECA, indice 100 de 1990 au lieu du nombre d'unités d'habitation et du nombre de pièces d'eau.
2. L'adaptation des tarifs aux consommations 2021.
3. La modification des tarifs pour s'aligner au mieux sur les recommandations de Monsieur Prix.

IV. Ecart avec les recommandations de M. Prix.

Annexe : Analyse des taxes par rapport aux recommandations de Monsieur Prix.

V. Conclusions

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 2 juin 2022.
- Il a été soumis à la commission des eaux.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Accepter le nouveau règlement sur la distribution d'eau et son annexe.
- Accepter l'application des tarifs qui entreront en vigueur à partir de son approbation par le Chef du département du territoire et de l'environnement.
- Donner son accord formel pour s'écarter des recommandations faites par Monsieur Prix en date du 14 décembre 2021.

Municipalité de Premier

Le Syndic

La Secrétaire

E. Candaux

S. Breton